

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DEVE 30** Avenant à convention pour subvention à l'association Ateliers Villes pour son projet expérimental de découvertes « éco-urbaines » dans le cadre de la biodiversité parisienne.

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention signée avec l'association Ateliers Villes pour son projet expérimental de découvertes « éco-urbaines » dans le cadre de la biodiversité parisienne et lui propose l'attribution de la subvention correspondante;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Ateliers Villes l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention signée avec l'association Ateliers Villes pour son projet expérimental de découvertes « éco-urbaines » dans le cadre de la biodiversité parisienne ;

Article 2 : Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes dont le siège social est situé 181 avenue de France (13<sup>e</sup>) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 823, nature 6574, ligne VF 23002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011.